

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2019

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- ANTERRIEU T.- DROUET F. - FERDINAND R.- GAILLARD E.- GALEY J.- GAUTHIER J.- GRASSI J.- LABROSSE JF.- LACAN S.- LARROSE P.- SOPETTI JM.- VRECH S.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme FURLIN Catherine donne pouvoir à Mme LACAN Sylvie
M. JACOB Patrick donne pouvoir à Mme FERDINAND Régine

Secrétaire de séance : Madame Jessica GAUTHIER

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame Elisabeth GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, procède à l'examen du Compte Administratif, qui est la traduction comptable de l'action du Conseil Municipal, et qui permet de vérifier si les dépenses et les recettes prévues ont bien été réalisées.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **293 858.59 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un excédent en investissement de **9 046.69 €**.

Madame GAILLARD précise que la capacité d'autofinancement prévisionnelle était estimée à 210 000 €.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel communal.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 365 323.11 €**, soit une hausse de 1.80% par rapport à 2018.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de **210 000 €** (210 000 € en 2018)

La section investissement s'équilibre à **1 322 770.21 €**, soit une hausse de 25% par rapport à 2018, avec entre autres :

- Les opérations d'investissement (achats, travaux, aménagements) : 1 023 381 € (802 691 € en 2018)
- Le remboursement du capital des emprunts : 72 309 € (78 534 € en 2018)
- Les travaux en régie (réalisé par le personnel communal) : 40 000 €

Les restes à réaliser s'élèvent à **250 000 €** en dépenses et **98 986.21 €** en recettes.

Afin de maintenir notre capacité d'autofinancement au-delà de 200 000 € et d'améliorer notre capacité de désendettement, il est proposé la stratégie suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 90 000 € en fonctionnement afin de compenser la baisse de dotations.
- Affectation de 203 585.89 € d'excédent de fonctionnement en section investissement.

Notre capacité de désendettement est de 3.5 ans (*3.99 ans en 2018*)

Le taux d'endettement est de 6.80% (*7.43% en 2017*)

Nous allons procéder à un emprunt de 300 000 € pour financer les travaux d'investissement (ponction de l'enveloppe de 800 000 €, à un taux de 1.50%, remboursement des annuités à compter de 2020), dont 120 000 € viendront alimenter le Budget Communal et 180 000 € seront reversés au budget annexe lotissement.

Les axes importants du budget 2019 :

- Finalisation des travaux de Réhabilitation du Bâtiment Originel de l'Ecole
- Finalisation des travaux du Chemin piétonnier incluant l'aménagement du talus, la création d'une murette de soutènement et l'amélioration de l'éclairage de la chapelle des marins.
- Aménagement de trottoirs, de l'éclairage public et installation d'un plateau surélevé sur la RD71.E Rue du Placiot.
- Création de la future Salle Multi-Activités
- Reprise des concessions en état d'abandon à l'issue de la fin de la procédure, incluant la réalisation d'un ossuaire dans le cimetière communal, les sanitaires et un aménagement paysager.
- Programme pluriannuel de rénovation de la Salle Polyvalente.

En accord avec le Conseil d'Ecole et l'équipe enseignante, Monsieur le Maire propose de maintenir la semaine à 4,5 jours et les Activités Périscolaires pour l'année scolaire à venir.

La compensation versée par l'Etat s'élève à 5633 €

La Dotation de Solidarité Intercommunale s'élève à 584 000 € (581 004 € en 2018), ce qui représente 47% des recettes de fonctionnement.

La Communauté de Communes reverse annuellement 9 465 € correspondant à 50% du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour le Pôle Médical.

Approuvé à l'unanimité

- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2019

La réforme du gouvernement visant à supprimer la taxe d'habitation n'aura pas d'impact sur les recettes de fonctionnement, car celle-ci sera intégralement compensée.

Monsieur le Maire propose **de maintenir** les taux de fiscalité de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 4.98 %
- Foncier Bâti 5.63 %
- Foncier Non Bâti 57.86%
- CFE 12.43%

Pour un produit attendu s'élevant à 164 241 € (163 228 € en 2018).

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 1994.

Approuvé à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Ce budget annexe est spécialement dédié à assumer les dépenses d'exploitation qui se rapportent principalement à l'entretien des ouvrages existants (station d'épuration, puits de relevage) et à l'entretien du réseau (nettoyage canalisations, débouchage, entretien des pompes ,...).

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **15 220.64 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un déficit en investissement de **3 143.49 €**.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **51 051.16 HT**.

La section investissement s'élève à **61 389.35 € HT**, et permet de dégager une réserve de 6 738 € (pour assumer des éventuelles dépenses imprévues).

Les restes à réaliser s'élèvent à 5 500 € en dépenses d'investissement. Pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

Il est également prévu de procéder à l'amortissement des immobilisations de la façon suivante :

Les dépenses d'immobilisation s'amortissent pour un montant 23 745.86 € et les recettes d'immobilisation s'amortissent pour un montant de 7 974.01 €

Parmi les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que la commune devra s'acquitter du transport des boues, jusqu'alors pris en charge par la Communauté de Communes. Le montant prévisionnel de cette dépense s'élève à 8 275€ HT.

Parmi les projets d'investissement, et conformément aux dispositions générales de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015, le Conseil Municipal a inscrit la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du réseau assainissement collectif, qui permettra de faire un état des lieux du réseau, de repérer les dysfonctionnements et de prévoir les travaux de réparation.

Approuvé à l'unanimité

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Ce budget annexe, crée en 2016, est dédié aux opérations d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit la Chapelle et à la revente des lots.

La collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien (achat de terrains, études, frais divers de gestion), qu'elle répercute dans le coût du bien et intègre au prix de vente, l'opération étant équilibrée au moment de la vente.

En 2018, le budget supporte donc un déficit de **71 935.87 €** du à l'achat de terrain, aux frais de notaires, de bornage et de nettoyage des terrains.

D'autre part, la commune a fait appel en 2018 au bureau d'études CASALS-XMGE-BOULANGEOT pour leur confier la mission d'aménagement du Quartier de la Chapelle.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **469 017.83 €**. La section d'investissement s'élève à **546 478.70 €**.

Le permis d'aménager concernant le futur lotissement sera déposé courant 2019. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux interviendra d'ici la fin de l'année. Une avance de 180 000 € sera versée par le Budget Communal et servira à financer une partie de ces travaux.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE « EAU »

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence « eau » au profit des Communautés de Communes et d'Agglomérations.

Cette disposition a été aménagée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, qui laisse aux communes membres des communautés de communes, la faculté de ne pas transférer cette compétence.

Cette date de transfert obligatoire est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de l'absence de débat au sein de la Communauté de Communes au sujet du transfert de compétence, et au regard de la possibilité ouverte par la loi du 3 août 2018 de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de Communes, tels qu'initialement prévu par la loi n°2015-991 au 7 août 2015, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer favorablement pour le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Approuvé à l'unanimité

- **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE RELEVAGE
PHYSIQUE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ETAT D'ABANDON AU
CIMETIÈRE COMMUNAL ET CIMETIÈRE SAINT-MARTIAL**

Monsieur le Maire propose de retenir le Groupe ELABOR pour la réalisation de cette mission.
Montant du marché : 62 890.00 € HT

- **CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DU
DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire propose de retenir le Groupe SOGEXFO SELARL pour la réalisation de cette mission.

Montant du marché : 20 710.00 € HT

- **GROUPES DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire propose que soit formés deux groupes de travail afin d'étudier les points suivants.

Aires de Jeux : Etat des lieux des jeux existants, à changer, nouveaux site à créer...

Salle Polyvalente : Programmation des travaux pluriannuels à entreprendre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE